

Extrait du Priuilege du Roy.

PAR grace & Priuilege du Roy, il est permis à SEBASTIEN CRAMOISY, Marchand Libraire Iuré en l'Vniuersité de Paris, Imprimeur ordinaire du Roy, & de la Reine, Directeur de l'Imprimerie Royale du Louure, Bourgeois & Ancien Escheuin de Paris, d'imprimer ou faire imprimer, vendre & debiter vn Liure intitulé, *La Relation de ce qui s'est passé en la Mission des Peres de la Compagnie de Iesvs, au Pais de la Nouvelle France, es années 1655. & 1656. &c.* Et ce pendant le temps & espace de sept années consecutives. Avec defences à tous Libraires, Imprimeurs, & autres, d'imprimer ou faire imprimer ledit Liure, sous pretexte de déguisement ou changement qu'ils y pourroient faire; aux peines portées par ledit Priuilege. DONNE' à Paris le 23. Decembre 1656. Signé, Par le ROY
son Conseil,

CRAMOISY.